

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240322-10_2024-DE
Reçu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024

Le 22 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Cécile Chantepedrix (pouvoir à M. Frédéric Roux)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 10 / 2024 : Modification de l'ordre du jour du Conseil municipal

M. le Maire propose aux conseillers municipaux une modification de l'ordre du jour de la présente séance et le remplacement du point :

- **Approbation de l'avant-projet « rénovation de l'école maternelle » avec actualisation du plan de financement »**

par le point suivant :

- **Demande de subvention pour la reconstruction des vestiaires extérieurs du tennis.**

M. le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour la prise en compte de cette modification de l'ordre du jour.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide la modification, mentionnée ci-dessus, à l'ordre du jour de la présente séance.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,

Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : **29 MAR. 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240322-11_2024-DE
Reçu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024

Le 22 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Cécile Chantepedrix (pouvoir à M. Frédéric Roux)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 11 / 2024 : Servitude de tréfonds, chemin du Cros de Cheyne

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que, Madame Florence Caruel a sollicité la commune pour le raccordement de sa maison au réseau d'adduction d'eau potable (AEP), située chemin du Cros de Cheyne.

M. le Maire précise que la propriété est située hors de la zone obligatoire qui impose à la commune d'amener le réseau d'eau jusqu'en limite de propriété du demandeur.

Pour permettre le raccordement en laissant l'entière responsabilité et les coûts de cette opération à la charge de Madame Florence Caruel, M. le Maire propose la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur le domaine public, chemin du Cros de Cheyne.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve la conclusion d'une convention de constitution d'une servitude de tréfonds AEP selon le plan joint à la présente délibération ;
- dit que les frais de remise en état du chemin et d'acte seront à la charge du demandeur ;
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 29 MAR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2024



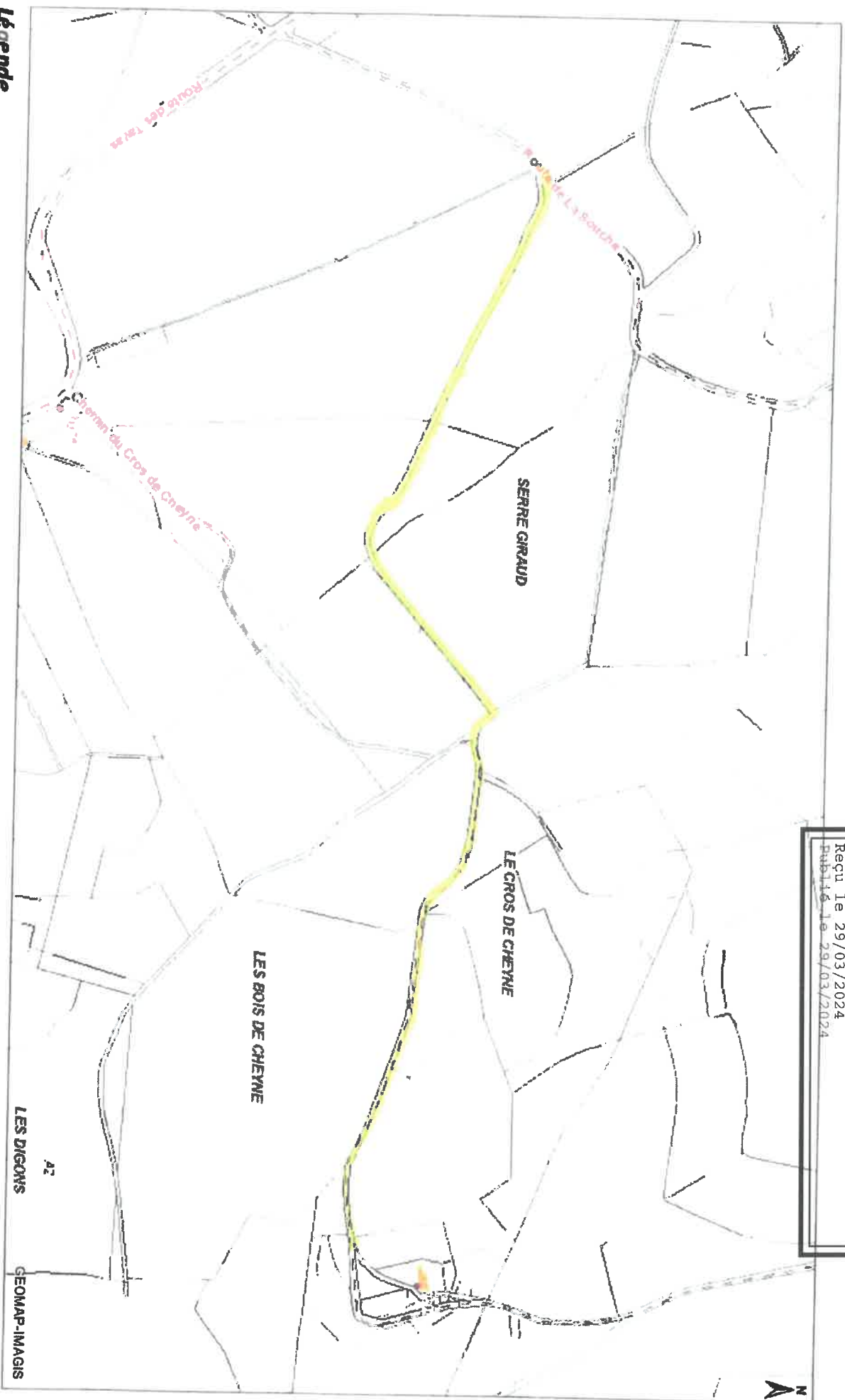
MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20240322-11_2024-DE
Recu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024



Légende

- Bâtiments
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Parcelles
- Parcelles



LES DIGONS
AZ
GEOMAP-IMAGIS



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20240322-12_2024-DE
Reçu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 22 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Cécile Chantepedrix (pouvoir à M. Frédéric Roux)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 12 / 2024 : Déplacement d'un chemin rural au lieu-dit Les Serpeyres

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que la commune a été sollicitée pour le déplacement d'un chemin rural :

- **Les Serpeyres** : Echange de terrains entre M. et Mme Dominique Argaud (une partie des parcelles BO n° 18 et 19) et la commune (une partie du chemin rural situé le long les parcelles BO n° 23 et 196 - propriété de M. et Mme Dominique Argaud).

M. le Maire précise que la loi 3DS du 22 février 2022 a introduit un article dans le code rural et de la pêche maritime afin de préciser et de faciliter les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains.

Pour autant, l'opération ne doit pas porter atteinte aux caractéristiques initiales du chemin à savoir :

- Continuité : Elle doit garantir ou rétablir la continuité du chemin rural initial, sa liaison entre deux voies ou chemins (éventuellement relier à une voie un chemin rural tombé en impasse, ou relier deux chemins ruraux en impasse).
- Largeur : La nouvelle portion devra avoir une largeur au moins égale à l'ancien tracé (mais la commune pourra prévoir également les croisements et dépassements). Un bornage pourra avoir lieu.
- Qualité environnementale : Si la portion de chemin échangée est notamment bordée de haies, la commune demandera de replanter en bordure de la nouvelle portion créée sans diminuer la largeur utile aux croisements et dépassements. En revanche, si la portion échangée a été labourée ou mise en pâture, il n'y aura aucune obligation de replanter.

.../...

L'acceptation de l'opération n'est pas une obligation pour la commune et les dépenses sont à la charge exclusive du demandeur.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ propose d'organiser un échange de terrains aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur
- ✓ autorise la cession dès lors que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- ✓ affecte l'ensemble des frais à la charge du demandeur ;
- ✓ autorise M. le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 29 MAR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240322-13_2024-DE
Reçu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024

Le 22 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Cécile Chantepèrdrix (pouvoir à M. Frédéric Roux)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 13 / 2024 : Transfert d'une section déclassée de la route départementale 157 dans la voirie communale

M. le Maire informe les conseillers municipaux des échanges établis entre les services routiers du département – pôle de Monistrol-sur-Loire et la commune, en vue du transfert dans la voirie communale d'une section déclassée de la RD 157.

M. le Maire précise qu'il convient de valider ce transfert.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où il l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- donne un accord de principe sur le transfert dans la voirie communale d'une section déclassée de la RD 157 selon le plan joint à la présente délibération ;
- précise que cette section de l'ex RD 157 est comprise entre le P.R. 1+965 (sur actuelle RD 157) et le P.R. 5+618 (en fin de section sur la RD 185) pour une longueur effective de 788 ml ;
- autorise M. le Maire à signer les procès-verbaux de remise correspondants qui seront rédigés par les services du département après validation des termes de ce transfert lors d'une prochaine commission permanente ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 29 MAR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90

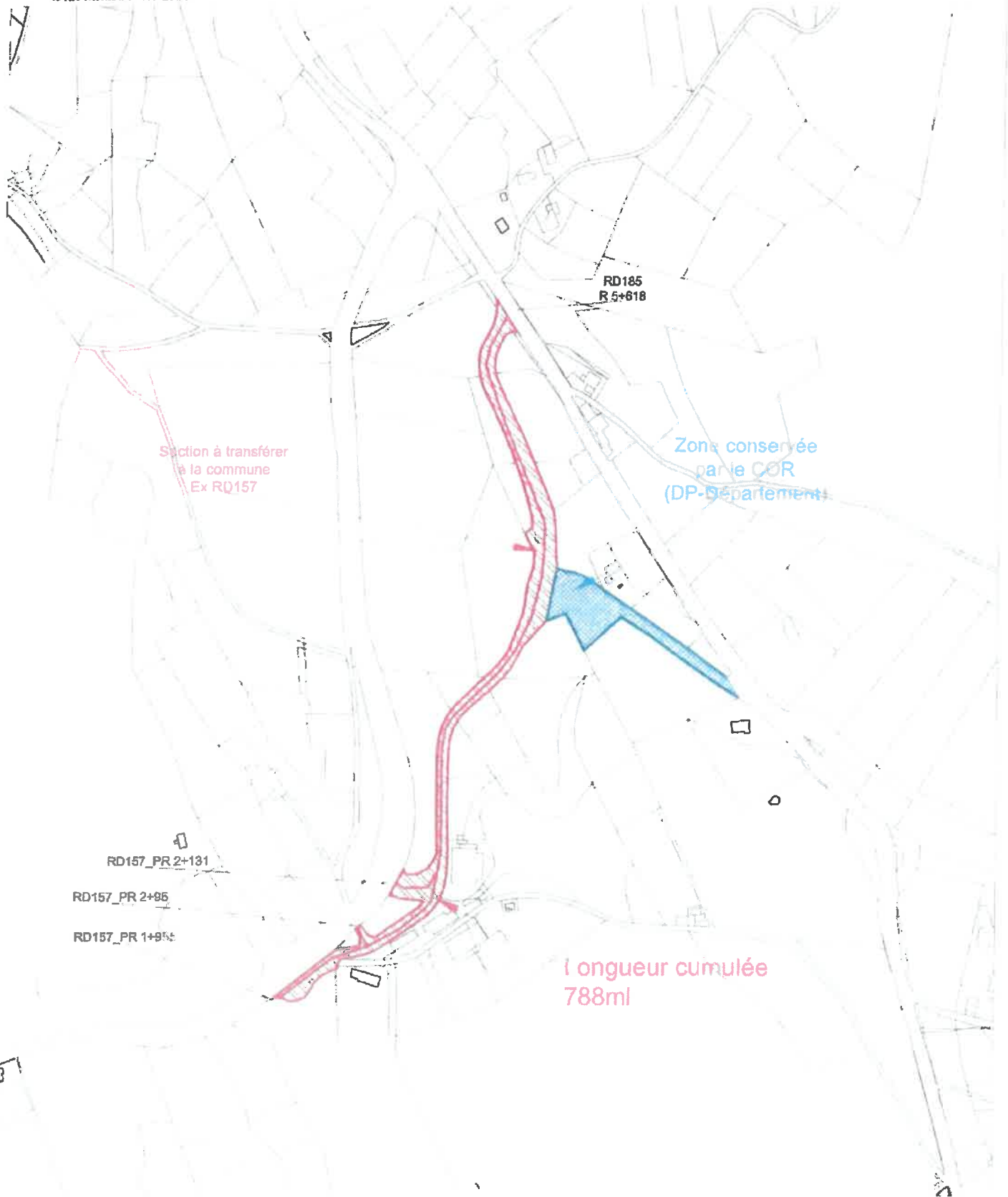
FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



Pôle de Territoire Montstrol/Loire
8 avenue du Général Leclerc
43120 Montstrol-sur-Loire

Commune du Chambon sur Lignon
classement / déclassement
DP_DPT / DP_CNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240322-14_2024-DE
Reçu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 22 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Cécile Chanteperdrix (pouvoir à M. Frédéric Roux)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 14 / 2024 : Demande de subvention pour la reconstruction des vestiaires extérieurs du tennis

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'une étude de maîtrise d'œuvre a été lancée et confiée au cabinets Let's Go afin de mener à bien la reconstruction des vestiaires extérieurs du tennis.

M. le Maire précise que le projet, par son intérêt en matière de renforcement de la qualité et de l'offre sportive locale, est éligible à différentes subventions.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 304 709,46€ HT.

Ce programme pourrait être financé selon les modalités présentées ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Etude de maîtrise d'œuvre (11,9%)	34 270,00€	DETR (45,94%)	140 000,00€
Travaux	270 439,46€	Région AuRA (32,82%)	100 000,00€
		Fonds propres (21,24%)	64 709,46€
Total	304 709,46€	Total	304 709,46€

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du ou des différents organismes.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de Mme Vernet, conseillère municipale intéressée à l'affaire, à l'unanimité des votants :

- Approuve le projet ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération, décrit ci-dessus ;

.../...

AR Prefecture

043-214300519-20240322-14_2024-DE
Reçu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires et tout autre financeur public ou privé ;
- Assure une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente ;
- Autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents pour la concrétisation de cette opération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : **29 MAR. 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240322-15_2024-DE
Reçu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024

Le 22 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Cécile Chantepedrix (pouvoir à M. Frédéric Roux)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 15 / 2024 : Approbation de la réalisation d'audits énergétiques sur trois logements de l'école primaire et demande de subvention

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante, qu'il convient de réaliser des audits énergétiques sur trois logements de l'école primaire afin de réaliser un état des lieux détaillé de la performance énergétique et environnementale des appartements.

M. le Maire précise que ces audits peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 1 350,00€ HT.

Ce programme pourrait être financé selon les modalités présentées ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Audits énergétiques – DTM	1 350,00€	Fonds Vert (80%)	1 080,00€
Etudes		Fonds propres (20%)	270,00€
Total	1 350,00€	Total	1 350,00€

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du ou des différents organismes.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le projet ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération, décrit ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires et tout autre financeur public ou privé ;

.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240322-15_2024-DE
Reçu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024

- Assure une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente ;
- Autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents pour la concrétisation de cette opération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 29 MAR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240322-16_2024-DE
Reçu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024

Le 22 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés : M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Cécile Chantepedrix (pouvoir à M. Frédéric Roux)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 16 / 2024 : Cession de parcelle au lieu-dit les Airelles

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, par délibération n° 65 du 18 juillet 2023, la commune a acté la vente de la parcelle cadastrée section AI n° 303 à M. Jocelyn Vernet pour un montant de 11 € le m².

M. le Maire indique que M. Vernet sollicite à nouveau la collectivité aux fins d'acquérir partiellement la parcelle cadastrée section AI n° 398 qui jouxte sa propriété aux Airelles afin d'obtenir l'alignement de ses terrains.

M. le Maire précise que le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur de la portion envisagée, située en zone N, à 0,40€/m². Un document d'arpentage déterminera la surface d'acquisition.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de Mme Vernet, conseillère municipale intéressée à l'affaire, à l'unanimité des votants :

- Accepte la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 398 à M. Jocelyn Vernet ;
- fixe le prix de cession à 0,40€ le m² ;
- dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 29 MAR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
iechambonsurlignon.fr